

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU BUREAU DE POSTE DE FIGARI

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion n° 2010/E4/021 déposée par Mme Viviane BIANCARELLI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les projets de restructuration de la Poste suscitent une vive émotion parmi les usagers,

CONSIDERANT les fortes mobilisations à la fois des municipalités et des populations intéressées notamment au moment du vote citoyen contre le changement de statut de la Poste (plus de 10 000 votants en Corse),

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de Figari en date du 17 juin 2010,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ATTEND de la Direction de la Poste en Corse-du-Sud qu'elle maintienne le Chef d'établissement sur le bureau de poste de Figari et l'activité de tri des facteurs comme l'ensemble des activités à l'enseigne ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI